



Temps partiel / contrat de travail

Par **ameee2017**, le 11/12/2024 à 19:29

Bonjour,

J'ai signé un [CDI](#) le 8 novembre en [temps partiel](#) , il est indiqué sur mon [contrat](#) que ces 100 heures sont réparties sur les semaines du mois avec planning annexé au contrat. Cela veut - il dire que je suis censée avoir un planning fixe qui ne peut pas changer sans faire de modification au [contrat de travail](#) et sans mon accord ou bien il a le droit de me faire un planning différent chaque mois ? Je dépends de la [convention](#) immobilier. Je suis dans une situation un peu délicate car mon employeur n'a pas de travail pour moi entre le 17 et 29 décembre à venir , ce qui signifie que je suis en repos imposés pendant 12 jours consécutifs. Il me fait donc faire toutes ces heures sur le reste du mois , ce qui veut dire que si on compte du lundi au dimanche je suis à plus de 23heures hebdomaire. Mais autre chose je travaille du jeudi au mardi suivant en enfilant 46h sur ces 6 jours consécutifs. Est il dans son bon droit ? Par avance , merci pour vos réponses.

A.

Par **Marck.ESP**, le 11/12/2024 à 20:59

Bonsoir et bienvenue

Il faut vous faire aider par un syndicat, mais vous pouvez aussi contacter l'inspection du travail.